



17 CDD, 2 semaines de vacances et conflits sur 2 ans

Par **Nessim**, le **02/03/2012** à **13:06**

Bonjour,

Après avoir obtenu mon diplôme, j'ai été embauché en tant que CDD dans l'hôpital où j'ai effectué mon dernier stage. Cela fait exactement 1 an et 8 mois que j'exerce ma profession dans le même service.

J'ai cumulé 17 CDD, 2 sem de congés payés imposés et 4 sem de rupture de contrats (pour me permettre d'obtenir les congés que je réclamais). Mes RTT n'ont été acceptés qu'1-2 fois de mémoire et jamais plus 1/2 journée.

Je travaille 36h/sem sur 3j (7h à 19h45 avec 45min de pause repas) et mes jours varient d'une semaine à l'autre. Je n'ai pas de roulement, et il m'arrive de prendre connaissance de ma semaine 2-3 jours avant son commencement.

Je travaille parfois des jours ou nuits (pour le lendemain) en plus de ma semaine normale dépassant souvent les 44 heures légales (parfois 55 heures). Ils ne souhaitent pas me payer en heure supplémentaires et me les font passer en heure de récupérations.

Lorsque je refuse, ma cadre me répond "qu'est-ce qu'on va faire de vous?" comme une menace vis à vis de mon CDD.

La situation avec ma cadre se détériore depuis 3-4 semaines lorsque je lui ai fait remarqué les injustices que je subis depuis presque 2 ans. Elle ne me dit plus bonjour le matin même en présence de toute l'équipe, et ne m'adresse plus la parole sauf nécessité.

Elle me rappelle n'être "qu'un CDD", "que je lui en demandais un peu trop" lorsque je lui demande des congés. Elle me parle avec un ton méprisant et parfois moqueur. Elle se plaint de moi avec les autres employés et n'hésite pas à raconter les discussions qui ne concernent que moi et elle.

Bien sûr, je ne suis pas le seul victime par son injustice (5 autres CDD subissent les mêmes problèmes et 1 a démissionné au bout de 3 semaines). Tout ceci crée des tensions dans l'équipe de travail et nous partage.

Quels sont mes droits ? Que puis-je faire ?

Je pense à démissionner (si cela se dit pour un CDD..)

Par **P.M.**, le **02/03/2012** à **20:31**

Bonjour,
Il faudrait déjà que vous précisiez si vous êtes sous CDD de droit public ou privé...

Par **Nessim**, le **04/03/2012** à **12:38**

Bonjour,
Qu'elle est la différence ?

Par **P.M.**, le **04/03/2012** à **19:23**

Bonjour,
C'est que la réglementation sur les CDD n'est pas la même et que seuls ceux de droit privé sont sous la législation du Code du Travail...